

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 AVRIL 2020**

Date de convocation : 6 avril 2020

Date d'affichage : 6 avril 2020

L'an deux mil vingt, le six avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame le Maire,

Étaient Présents : Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL, *Maire*, Patrick de LUCA, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, *Adjoint*, Claude CARATIS, Patricia DEPIN, Gérard CHAIGNEAU, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Isabelle BAETE, Denis DARBLAY **Conseillers**.

Absentes : Sandrine DUBOIS, Sabine MENIN, Anne GUIHEUX et Alberto BECHI

Nombre de Conseillers : 15 en exercice 11 présents 11 votants

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire ; Isabelle BAETE est désignée pour remplir cette fonction.

RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE A DISTANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : www.Zoom.us
- que l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
- qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET RELATIF A
L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure,

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

.../...

SOUJET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- d'une part, il s'agit des services de l'Etat associés en application de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autre part, il s'agit des personnes publiques associées (autres que l'Etat) visées par les articles L.121-4 (I et III) et L.123-6 du Code de l'urbanisme.

SOUJET POUR AVIS le projet de PLU arrêté aux personnes publiques et organismes, visées par les articles L.112-3, R.123-16, R.123-17 et L.123.9 du Code de l'urbanisme.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

PRECISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de l'Essonne et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

DIT que, conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

DIT que le projet de PLU arrêté, auquel la présente délibération aura été annexée, seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Chamarande, le 23 avril 2020

Le Maire,



Marie-Hélène JOLIVET-BEAL